

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Mmes COUDRIN Colette, CLISSON Françoise, LEHUEDE Karine, MORIN Caroline, PERELLE Nathalie, ULVOAS Anne.

Et Mrs, COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël,

Étaient absents : Mmes, PLOYE Emilie et Mrs BOUTEILLER Julien, PHELIPPEAU Denis et RICHET Frédéric

Pouvoirs : Mme FAUVEL Gwenaël donne pouvoir à Mme COUDRIN Colette, *Secrétaire de séance* : Mme Anne ULVOAS,

Date de convocation : 28/03/2024 *Affichage* du 28/03/2024

Soit 8 membres présents, 1 pouvoir et 4 absents

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 janvier 2024 :

Compte rendu approuvé à l'unanimité

1. DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour suivant :

- Participation à l'association « La Maraitrie »
- Délégué du SIVOM

Et de supprimer 3 délibérations :

- Achat de la parcelle Gréard
- Cartographies des ENR
- Règlement des marais

Demande approuvée à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du compte de gestion 2023,*
- *Approbation du compte administratif 2023,*
- *Affectation du résultat,*
- *Vote des contributions directes locales,*
- *Vote du Budget primitif 2024,*

C-01-04-2024- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 PRESENTE PAR MADAME GUICHARD PATRICIA, COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que le total général du bilan de l'actif et du passif s'élève à : *trois millions deux cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante euros et trente-deux centimes*,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

C-02-04-2024 -- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat 2023</i>
	Section de fonctionnement	401 653,79	379 577,96	-22 275,35
	Section d'investissement	49 195,91	137 285,90	88 089,99

+

				<i>Résultat 2022</i>
Reports N-1 (2022)	Section fonctionnement (002)		82 120,64	82 120,64
	Section investissement (001)		14 478,52	14 478,52

=

=

				<i>Excédent 2023</i>
	TOTAL (réalisations + reports)	45 084,70	613 463,02	568 378,32

Restes à réaliser N-1	Section investissement	85 018,68	0,00	- 85 018,68
	Total Restes à réaliser	85 018,68	0,00	-85 018,68
Résultat cumulé	Section Fonctionnement	401 653,79	461 698,60	60 044,81
	Section Investissement	49 195,91	151 764,42	102 568,51
	Cumul	535 868,38	613 263,02	77 394,64

2 - Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

C-03-04-2024-CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE – AVENANT N°2

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le quatre avril 2024, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 présente un excédent reporté de fonctionnement de 59 844.81 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) <i>Résultat de l'exercice</i>	- 22 275,83
B) <i>Résultats antérieurs reportés</i>	+ 82 120,64
C) <i>Résultats à affecter = A+B-C (hors restes à réaliser)</i> 59 844,81	+
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
<i>D 001 Besoin de financement</i>	
<i>R 001 Excédent de financement</i>	102 568.51
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
<i>Besoin de financement</i>	-85 018.68
<i>Excédent de financement</i>	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	17 549,83
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)	
1 - <i>Affectation en réserves R 1068 en investissement</i>	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 – <i>Report de fonctionnement R002</i>	59 844,81

C-04-04-2024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Dans un contexte économique difficile et l'inflation, le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition.

Monsieur le Maire souhaite informer les élus que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation engagée en 2020, la commune ne touche plus cette taxe. Afin de compenser cette perte, l'état prévoit de reverser une partie de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Malheureusement notre commune ne reçoit pas une compensation égale malgré un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sous-compensations est mis en place et qui sera maintenu en 2024.

Après délibéré à la majorité (7 voix pour et 1 voix contre), le Conseil Municipal, augmente le montant des taux à :

- Taxe Foncière Bâti.....: **42,90 %**
- Taxe Foncière sur le Non Bâti... : **76,40 %**
- Taxe Habitation : **14,90 %**

05-04-2024- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

En ce qui concerne la section d'investissement : en dépenses 90 000€ sont inscrits pour la réalisation d'un city stade, 33 510.00€ pour la sécurisation du village, 12 500 € pour l'éclairage public, 15 150 € pour l'acquisition de matériel, 6 300 € pour l'acquisition de parcelles et 2 000 € pour la signalétique du cimetière. Toutes ces opérations sont éligibles à des subventions. En recettes, on retrouve l'excédent reporté 102 568,51€, le FCTVA 16 166,00 € et les subventions des différents organismes 72 270,64€.

Pour la section de fonctionnement : en dépenses, les charges à caractère général n'augmentent pas, ni les charges de personnel. En recettes, l'excédent 2022 est repris 82 120,64 €, les produits des services, les dotations de l'état et les autres produits de gestion se maintiennent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2023 tel que présenté

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement 469 591,00 €
- Section d'investissement 203 611,00 €

C-06-04-2024 - PARTICIPATION A LA MARAÎTRIE :

Monsieur le Maire informe les membres présents de la mise en place et du développement de l'association "La Maraîtrie" qui a pour but le réemploi de déchets (seconde vie) par la création d'une ressourcerie à Saint-Hilaire-la-Palud, et donc le retrait d'un tonnage conséquent de déchets des déchèteries de l'agglomération. Cette action se fera notamment par la présence de membres de



l'association au sein même des déchèteries ciblées, pour orienter les publics, avec la collaboration active des agents de la CAN

Afin de soutenir le développement de cette activité écologique et de lien social, sur un territoire rural regroupant plusieurs communes, dont Saint-Hilaire-la-P., Le Bourdet, Prin Deyrançon, ... une participation est demandée à hauteur de 0,50€ par habitant soit 289,50€ par an pour la commune de Le Bourdet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une participation de 289,50€ par an à l'association La Maraîtrie installée à Saint-Hilaire-la-Palud.

07-04-2024- MODIFICATION DES DELEGUES - SIVOM DE MAUZE

Suite à la démission de Monsieur BOURDON Christophe du conseil municipal et élu délégué du SIVOM, Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur BOURDON comme suit :

1 délégué titulaire

1^{er} tour :

Votants : 8 exprimés : 8 Majorité absolue : 5

A obtenu : 8

Titulaires : FOSSOUL Mickaël

M. FOSSOUL Mickaël est élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour être représentant titulaire au SIVOM de Mauzé.

Il ne convient donc pas de procéder à un deuxième tour

Pour rappel, les titulaires délégués du SIVOM sont comme suit :

Titulaires :

Mr FOSSOUL Mickaël

Mme CLISSON Françoise

Suppléant :

M. COHEN Clément

II. **DECISIONS**

- **N°01032024** – Droit de préemption urbain, ne pas exercer son droit de préemption sur la vente du bien cadastré section B n°203 ET 205 d'une superficie totale de 1 789m².

III. **INFORMATIONS**

- **SYNDICAT ELECTRIFICATION** : (cf. membres délégués) : pas de travaux en 2024, notamment rue de Belle-Croix, car pas de subventions Enedis.
- **PROJET ACHAT DAVID** : construction de logements + aire de stationnement + four à pain → projet à l'arrêt actuellement pour la commune mais intérêt d'un projet d'un administré récemment confirmé. Pas d'infos sur la vente des parcelles non bâties (agricoles).
- **CITYPARK** : attente de fin avril-début mai si temps sec et calendrier tenu par l'entreprise

- **ATTAQUE DE CHIEN** : Plusieurs administrés se sont plaints en mairie concernant les attaques d'un chien en particulier qui se situe rue de Chausse. Monsieur le Maire s'est rendu chez les propriétaires pour mettre un terme à cette situation. Ils ont reconnu leurs torts et la chienne devrait être enfermée dans un chenil quand les occupants humains sont partis.
- **STATIONNEMENT GENANT** : (chemin de la Bonneterie) c'est réglé, retrait des voitures de la voirie municipale
- **JOURNEE DEVELOPPEMENT DURABLE** : évènement organisé avec la commune de Prin-Deyrancon qui se déroulera à la salle des Fêtes du Bourdet, le 7 avril 2024
- **ELECTIONS EUROPEENNES** : Dimanche 7 juin : tenue du bureau de vote : présence « obligatoire » mais volontaire des conseillers municipaux
- **SCHEMA PAYSAGER** : Restitution du projet et des actions à entreprendre le jeudi 25 avril à 18h30 élus + habitants

IV. **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h30